



Investisseur patrimonial



Devenez un acteur de la revitalisation des villes moyennes avec le concours financier d'Action Logement !

Action Logement poursuit son soutien aux investisseurs privés pour continuer à développer une offre de logements qualitatifs et attractifs dans les centres-villes des communes éligibles au programme Action Cœur de Ville.

QUELS INVESTISSEURS ?



Tous types d'investisseurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé (sociétés civiles, sociétés commerciales, associations, fondations, etc...).

QUELS PROJETS IMMOBILIERS ?



- Acquisition/amélioration, réhabilitation seule, acquisition de locaux ou d'immeubles en vue de leur transformation en logements.
- L'immeuble doit être traité dans son intégralité.

QUEL FINANCEMENT ?



- **Action Logement finance le coût des travaux** portant sur les parties privatives et communes des logements.
- **Un financement attractif** en prêt long terme à taux avantageux, complété d'une subvention (cumulable avec les aides de l'Anah). Il peut financer jusqu'à 1 000 € TTC/m² de surface habitable. La part de subvention sera déterminée en fonction des caractéristiques de l'opération.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

QUELLES CONDITIONS ?



- L'immeuble entier doit être situé dans une des 242 villes éligibles, au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et s'inscrire dans le cadre du projet d'ensemble porté par la commune.
- Au moins 75 % des logements doivent respecter des plafonds de loyers et de ressources inférieurs aux plafonds du logement locatif intermédiaire pendant 9 ans et sont réservés par Action Logement pour loger des salariés.
- Les logements rénovés doivent atteindre a minima une étiquette C après travaux.



Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de financement.



- **Des locataires salariés** proposés par Action Logement dans le cadre de réservations obtenues en contreparties de ces financements.
- **Possibilité de mobiliser le dispositif gratuit** de sécurisation locative proposé par Action Logement (garantie Visale, avec couverture des impayés de loyers et des dégradations locatives).
- **Opportunité de bénéficier d'aides fiscales** liées au logement (Denormandie, Loc'Avantages, Malraux...).

PLUS D'INFORMATIONS ?



Complétez le formulaire en ligne sur actionlogement.fr/demande-information-acv

Un conseiller Action Logement prendra contact avec vous



Le présent contenu a été préparé par Action Logement et les éléments et données qu'il contient sont communiqués uniquement à titre informatif. Ce contenu n'a pas vocation à constituer une description exhaustive des modalités et des conséquences d'un éventuel investissement. Aucune information apparaissant sur le présent contenu ne saurait être considérée comme une offre de service ou de produit, ni comme une incitation à investir. En tout état de cause, la responsabilité d'Action Logement ne saurait être engagée à l'égard de tout préjudice éventuel ou avéré résultant du présent contenu, de son utilisation ou son interprétation, que ce soit par négligence ou quelque cause que ce soit.



actionlogement.fr

Action Logement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE